

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2014

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 550

présenté par  
M. Huet  
-----

**ARTICLE 39**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* A L'avant-dernière phrase du second alinéa du même article L. 441-2 est complétée par les mots : « au sens du I de l'article 35 *bis* du code général des impôts » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de fonder sur des bases précises la mention « l'agrément peut également être retiré si le montant de l'indemnité représentative mentionnée au 4° de l'article L442-1 est manifestement abusif. »